

**COMMUNE DE LA BRUYERE**

**ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL**

Extrait du Code de la Démocrate Locale  
et de la Décentralisation

Art L1122-17 Le Conseil ne peut  
prendre la résolution si la majorité de  
ses membres en fonction n'est présente.  
Cependant, si l'assemblée a été  
convoquée deux fois sans s'être trouvée  
en nombre compétent, elle pourra, après  
une nouvelle et dernière convocation,  
délibérer quel que soit le nombre des  
membres présents, sur les objets mis  
pour la troisième fois à l'ordre du jour

M.....

est invité pour la première fois à assister à la séance qui  
aura lieu le jeudi 17 janvier 2013 à la Maison  
communale à Rhisnes, à 19 H 30 précises.

Le 9/1/2013

Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,

Y.GROIGNET

R.CAPPE

EN SEANCE PUBLIQUE :

1. Procès-verbal de la séance du 25 octobre 2012: Approbation
2. Procès-verbal de la séance du 20 décembre 2012: Approbation
3. Démission d'un Conseiller Communal: Liste PS: Acceptation
4. Installation d'un Conseiller Communal: Liste PS:
  - a) Vérification des pouvoirs
  - b) Prestation de serment
5. Président du CPAS: Prestation de serment comme membre du Collège Communal
6. Lecture du rapport annuel sur l'Administration et la situation des affaires de la Commune
7. Budget communal: Exercice 2013: Approbation
8. Budget du CPAS et note de politique générale: Exercice 2013: Approbation
9. Eglise Protestante de Gembloux: Exercice 2012: Modification budgétaire n° 1: Service ordinaire: Approbation
10. Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité: Renouvellement : Décision
11. Conseiller en Aménagement du Territoire et en Urbanisme: Maintien de la fonction et désignation du successeur du titulaire pensionné

HUIS CLOS :

12. Ratification de la désignation d'un maître spécial de religion islamique temporaire à temps partiel ( 2 périodes ) aux écoles communales de La Bruyère

13. Ratification de la désignation d'une institutrice maternelle temporaire à mi-temps aux écoles communales de La Bruyère
14. Ratification de la désignation d'une institutrice primaire temporaire à mi-temps aux écoles communales de La Bruyère
15. Ratification de la désignation d'une institutrice primaire temporaire à mi-temps aux écoles communales de La Bruyère

## Commentaires

1. /

2. /

3.- 4. Elu au terme du scrutin du 14 octobre 2012, Monsieur Jean-Marc Toussaint a décidé de démissionner de sa fonction de Conseiller Communal afin de se consacrer pleinement à sa nouvelle fonction de Président du CPAS.

L'intéressé a rédigé un courrier en ce sens le 7 janvier 2013 à l'attention des Autorités communales.

Le suppléant, premier en ordre utile pour assurer cette relève, est Monsieur Alain Joine.

Celui-ci est invité à prêter le serment prescrit avant de pouvoir prendre place à la table du Conseil.

5. Installé depuis le 3 janvier 2013 en qualité de Président du CPAS, Monsieur Jean-Marc Toussaint est également à ce titre membre du Collège Communal.

Toutefois avant de pouvoir intégrer l'Exécutif communal, il lui appartient de prêter le serment mentionné à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, entre les mains du Président du Conseil.

6.- 7. Voir annexes

8. Voir annexes

9.

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	21.564,00 €	21.564,00 €	0
Majoration des crédits	0	0	0
Nouveau budget	21.564,00 €	21.564,00 €	0

La participation communale demeure inchangée car certaines dépenses budgétées n'ayant pas été réalisées, les montants correspondants ont été affectés à d'autres débours pour lesquels à l'inverse, les sommes se sont avérées insuffisantes.

10. Le 24 avril 2007, le Conseil s'est prononcé favorablement sur le principe de la création d'une Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité.

Apparue pour la première fois dans les textes en 1985, cette commission constitue, à n'en pas douter, une des formes les plus anciennes de participation citoyenne à la vie locale.

Si sa création est facultative et sa nature est consultative, son avis est néanmoins requis dans l'élaboration de divers documents tels que le règlement communal d'urbanisme et le schéma de structure notamment. S'en écarter requiert des Autorités communales une motivation en bonne et due forme.

Composée de 12 membres pour les communes de moins de 20.000 habitants, elle comprend un quart de membres délégués par le Conseil Communal selon une répartition proportionnelle à l'importance de la Majorité et de la Minorité, et pour le surplus, une représentation équilibrée tant géographique et démographique, que des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité spécifiques à la commune.

A la suite du scrutin communal du 14 octobre 2012, il appartient au Conseil installé le 3 décembre 2012, conformément au contenu de l'article 7 du CWATUPE, de décider du renouvellement de cet organe dans les 3 premiers mois de la nouvelle législature.

11. Le 6 juillet 2006, le Conseil a approuvé la désignation de Monsieur Gérard Marc, architecte au sein du service communal de l'urbanisme, en qualité de Conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme. Il a en outre introduit une demande de subvention régionale inhérente à cette fonction auprès des Autorités compétentes.

Cette aide financière d'un montant annuel de 24.000 € a été obtenue depuis lors.

Le 1er mai 2012, l'agent ci-dessus mentionné est parti à la retraite de sorte que son remplacement s'avère indispensable.

Le(la) candidat(e) à cette succession doit impérativement répondre à des exigences très précises de diplôme. Deux membres du service communal de l'urbanisme actuel sont porteurs des titres requis.

Il est proposé de confirmer le maintien de cette fonction au sein des services administratifs communaux et de désigner le nouveau titulaire de celle-ci.